Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5226-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh melin Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 23 avril 2026, se sont réunis le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Édith LE BORGNE, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Sandrine LE CAM, Marine GOURLAY.

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvie RICHARD	à	Jean Paul LE DANTEC
Linda KERBERENES	à	Diane GAYET
Géraldine LE ROY	à	Natacha DEZILES
Arnaud PLATEL	à	Noël LE DREZEN
Jérôme LECOMPTE	à	Marine GOURLAY

Absents excusés : Hélèna LE FLOC'H

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 26

Secrétaire de séance : Diane GAYET

DE5226 – Droit à la formation des élus
Rapporteur : M. le Maire/ Noel LE DREZEN

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère ainsi sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en fixe les orientations et y affecte les crédits nécessaires.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus pour les élus salariés, les conseillers municipaux disposent depuis 2026 d'un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat (au lieu de 18 jours auparavant).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5226-DE

Les formations sont une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve qu'elles soient dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales, conformément au cadre national d'agrément.
Depuis les ajustements législatifs en vigueur en 2026, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre un plancher de 2 **%** et un plafond de 20 **%** du montant total des indemnités de fonction des élus, valeurs permettant de sécuriser juridiquement l'inscription budgétaire.

Les crédits non consommés au cours d'un exercice sont intégralement reportés au budget formation de l'année suivante, sans possibilité d'être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 avril 2026 et sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des modalités de formation exposées ci-dessus ;
- **Décide d'allouer la somme de 5 000 € annuels** au titre de la formation des élus, montant conforme au cadre réglementaire applicable en 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 29 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.